

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2023DECISION15**

**Objet :** Devis avec la société SO.RE.PE – Reprise peinture intérieure piscine d'Aizenay.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société SO.RE.PE : 37 rue Jacques Cœur – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour la peinture intérieure de la piscine d'Aizenay,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le devis n° 2022-1122 de la société SO.RE.PE dont le siège social est situé : 37 rue Jacques Cœur – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour la reprise de la peinture intérieure de la piscine d'Aizenay, pour un montant total de 8 863,10 € HT, soit 10 635,72 €.

**Article 2 :** Cette décision fait suite à la défaillance de l'entreprise LAIDIN sur le marché de la piscine d'Aizenay, lot n° 9, suivant chapitre 5 article 41.6 du CCAG.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 12 janvier 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.